



Séance ordinaire du mardi 22 mars 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le vingt-deux mars, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Environnement

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Tasnime AKBARALY, William ARS, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Florence BRAU, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Michel CALVO, Stéphane CHAMPAY, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Zohra DIRHOUSI, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Abdi EL KANDOUSSI, Hind EMAD, Jean-Noël FOURCADE, Mylène FOURCADE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOL, Frédéric LAFFORGUE, Guy LAURET, Max LEVITA, Nathalie LEVY, Eliane LLORET, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Jean-Luc MEISSONNIER, Patricia MIRALLES, Julien MIRO, Bernard MODOT, Séverine MONIN, Arnaud MOYNIER, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Marie-Delphine PARIPIILLON, Bruno PATERNOT, Yvon PELLET, Eric PENSO, Céline PINTARD, Joël RAYMOND, René REVOL, Catherine RIBOT, Jean-Pierre RICO, Anne RIMBERT, François RIO, Sylvie ROS-ROUART, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Charles SULTAN, Radia TIKOUK, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA, Patricia WEBER.

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD, Yves BARRAL, Mathilde BORNE, Renaud CALVAT, Roger-Yannick CHARTIER, Maryse FAYE, Nicole MARIN-KHOURY, Manu REYNAUD, Philippe SAUREL, Joëlle URBANI.

Absent(es) / Excusé(es) :

Florence AUBY, Michelle CASSAR, Bernadette CONTE-ARRANZ, Cyril MEUNIER, Clothilde OLLIER

Environnement - Stratégie de collecte, tri, valorisation, sensibilisation, réduction des déchets et politique zéro déchet - Approbation

Monsieur François VASQUEZ, Vice-Président, rapporte :

I – CONTEXTE

Montpellier Méditerranée Métropole exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, à la fois la compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » (déjà exercée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier depuis le 1^{er} janvier 2004) et la compétence « *Propreté des espaces publics* ».

- **S'agissant de la prévention**, l'Agglomération de Montpellier a mis en œuvre dès 2011 un premier Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Un nouveau PLPDMA est actuellement en cours d'élaboration, avec pour objectif son adoption à la mi-2022 ;
- **S'agissant de la collecte**, elle est effectuée en régie ou dans le cadre de marchés de prestations de service selon les communes :
 - o La régie collecte 14 communes, soit plus de 80 000 habitants à partir de deux centres d'exploitation situés à Pignan à l'Ouest et à Vendargues à l'Est ;
 - o Les 17 autres communes (représentant un peu plus de 410 000 habitants) sont collectées par des sociétés privées dans le cadre de contrats de prestations de service ;
 - o La Métropole dispose également de **20 déchèteries** (ou Points Propreté) mises à disposition des habitants sur le territoire ;
- **S'agissant du traitement**, la filière de traitement des déchets ménagers et assimilés s'appuie aujourd'hui sur le centre de tri DEMETER, dont la capacité a été portée à 35 000 Tonnes (T), et sur l'unité de méthanisation AMÉTYST d'une capacité technique de 140 000 T d'OMR et 33 000 T de biodéchets ;
- **S'agissant de l'élimination des refus**, Montpellier Méditerranée Métropole a conclu fin 2019 et pour une durée de 4 ans, des marchés publics de prestations de services avec les opérateurs exploitant différentes installations de stockage et de valorisation énergétique de la région Occitanie pour disposer des capacités d'accueil et d'élimination des refus issus des unités de traitement (Demeter, Amétyst), des encombrants issus du service des déchèteries ainsi que des déchets divers issus du nettoyage de l'espace public.

Contexte financier :

En 2020, les dépenses réalisées du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) s'élevaient à 85,7 M€ en fonctionnement (dont 7,7 M€ liés à la masse salariales) et 12,1 M€ en investissement, soit un total de dépenses de 97,8 M€ pour une recette globale réalisée (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) + Redevance Spéciale + Co-financements) de 88,6 M€, ce qui a généré un déficit 11,2 M€ du SPGD, et donc conduit à décider de revaloriser le montant de la TEOM dès 2021 en le passant de 11,25% à 12,35%.

En conséquence, pour l'année 2021, les dépenses prévisionnelles consacrées au SPGD ont été limitées et fixées à 85 M€ (dont 7,7 M€ de masse salariale) et 11 M€ en investissement, soit un total de 96 M€, tandis que les recettes globales étaient désormais budgétées à 95,5 M€ (en lien avec la progression du taux de TEOM) permettant de revenir à un équilibre prévisionnel budgétaire en 2021 concernant le SPGD.

Pour l'année 2022, il est inscrit au budget général de la Métropole, un montant prévisionnel de dépenses de 90,1 M€ en fonctionnement (dont 8 M€ liés à la masse salariale) et de 10,7 M€ en investissement, soit un total de dépenses de 100,8 M€, en cohérence avec la poursuite des missions existante du SPGD et aussi la montée en puissance de la stratégie Zéro Déchet. Les recettes prévisionnelles sont estimées à 98,4 M€.

Le coût global de gestion des déchets ménagers de Montpellier Méditerranée Métropole représentait en 2020 un coût aidé (= coût technique moins les soutiens apportés par les éco-organismes) évalué à 188 € TTC/habitant selon les dernières études menées (pour une moyenne nationale à 106 € TTC/habitant, selon les données 2018 des SPDG des collectivités de la Métropole compilées par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Sans évolution majeure de la politique de gestion des déchets, Montpellier Méditerranée Métropole devrait faire face à une forte augmentation du coût du service d'ici la fin du mandat, en tenant compte de l'évolution des coûts des contrats de collecte, de la séparation des flux, de l'extension des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP), de l'évolution du coût de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des tonnages à éliminer du fait du « *Socle Commun* », de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et aussi de la progression de la population de la Métropole. Un nouvel effet ciseau entre dépenses et recettes est donc à prévoir. Si l'on veut éviter de recourir à nouveau au levier fiscal, la mise en place d'une stratégie Zéro déchet est donc une nécessité absolue, tant d'ailleurs pour des raisons environnementales que financières. Le plan d'actions développé ci-après est la traduction de cette nouvelle stratégie.

Contexte réglementaire :

- **La loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte (TECV) du 18 août 2015** encourage la lutte contre les gaspillages, la réduction des déchets à la source, leur tri et leur valorisation et prévoit, pour ce qui concerne le volet déchets, de réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières ;
- Dans le prolongement de cette loi, **le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016, dit décret 5 flux**, fait obligation aux producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) de trier à la source 5 flux de déchets : papier/carton, métal, plastique, verre, bois, afin de favoriser la valorisation de ces matières. Un point spécifique est porté aux déchets de papiers de bureau ;
- **Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets**, approuvé en novembre 2019, retranscrit les objectifs nationaux de la loi TECV à l'échelle du territoire de la Région Occitanie, dans le cadre de la prévention et de la gestion des déchets à horizon de 6 et 12 ans (2025 et 2031). Au regard de ces objectifs, le plan conclut ainsi pour les installations de traitement que :
 - ↳ La Région est en situation d'excédent de capacités de stockage et autorise les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) qui le souhaitent à couvrir leur département d'implantation et les départements voisins ;
 - ↳ La capacité régionale actuelle d'incinération est suffisante et ne pourra pas augmenter ;
- **La Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)** transpose au niveau national le paquet économie circulaire de l'Union Européenne adopté au printemps 2018, qui demande aux pays de l'UE de mettre en place le tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023 ;
- Complémentairement, la loi AGEC précitée ainsi que **le projet de « socle commun » relatif aux Matières Fertilisantes et Supports de Culture**, actuellement en cours de discussion entre les pouvoirs publics et les parties prenantes, impacteront fortement la filière de valorisation organique des déchets de la Métropole en prohibant, au regard du process actuel de l'unité Ametyst, la production de compost à partir des OMR dans un délai compris entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026 au plus tard.

II – ENJEUX ET PERSPECTIVES

Le défi que représente la gestion des déchets au niveau national sur le plan écologique et climatique, et particulièrement pour le territoire de la Métropole, dans un contexte réglementaire et financier contraint, impose de prendre des mesures à la hauteur des enjeux écologiques, environnementaux, économiques et sociétaux intrinsèquement liés, et en corrélation avec le plan climat air énergie territorial (PCAET).

L'accroissement régulier et important des coûts de traitement des déchets ultimes nécessite aujourd'hui d'augmenter significativement le niveau d'ambition en matière de tri et de réduction des déchets. Complémentairement, les réglementations européenne, nationale (Plan National de Prévention des déchets 2021-2027) et leur déclinaison au niveau local (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets adopté en novembre 2019) placent la prévention des déchets au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets.

C'est pourquoi Montpellier Méditerranée Métropole souhaite mener une politique ambitieuse « *Zéro Déchet* » de prévention, de sensibilisation et d'incitation s'insérant parfaitement dans ces nouvelles priorités et visant à modifier les comportements. Cette stratégie, particulièrement proactive et à la mesure de l'importance du sujet, vise à réduire la production de tous les flux de déchets, y compris les recyclables, afin de préserver au mieux les ressources des territoires et les pollutions induites par les activités de production et le traitement des déchets. Elle constitue la seule solution pour réduire le coût exorbitant de l'exportation des déchets supporté par les contribuables.

La nouvelle politique déchets de la Métropole se donne également pour objectif de mettre la prévention et l'économie circulaire au cœur de la stratégie déchets, dans une logique vertueuse de diminution de production de déchets, d'éco-consommation et d'éco-exemplarité. Concrètement, le projet métropolitain vise à impulser une nouvelle dynamique de captation des flux, prioritairement de biodéchets, parallèlement à la valorisation des autres matières (tri sélectif, verre, textile...).

Les renouvellements des principaux contrats portés par le Pôle Déchets et Cycles de l'Eau (les marchés de collecte entre janvier et juin 2023; la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'unité Amétyst en janvier 2025 ; le renouvellement du marché d'exploitation des déchèteries en août 2025 ainsi que celui du centre de tri DEMETER en janvier 2026) devront intégrer les objectifs stratégiques de ces nouvelles orientations politiques.

En développant cette feuille de route Zéro Déchet, Montpellier Méditerranée Métropole se saisit d'un sujet impactant directement les comportements et le quotidien de chaque usager, et s'oriente vers une gestion optimisée, raisonnée et vertueuse des déchets, seule soutenable à court, moyen et long terme.

Cette stratégie repose ainsi sur quatre objectifs politiques forts, sans hiérarchie et qui se complètent les uns les autres ; ils se déclinent ensuite en cent objectifs opérationnels :

- o Une optimisation de la collecte et de la captation des flux valorisables ;
- o Une amélioration des performances de valorisation de la filière de traitement ;
- o Une politique de prévention, de sensibilisation et d'incitation adaptée aux changements de comportement ;
- o Une dynamique d'économie circulaire à stimuler et à structurer.

OBJECTIF POLITIQUE 1 :
Une optimisation de la collecte et de la captation des flux valorisables

La stratégie Zéro Déchet de la Métropole recouvre tous les aspects du SPGD, de la collecte de ceux-ci à leur valorisation finale. Il apparaît ainsi primordial, dans le cadre de cette nouvelle orientation de la gestion de déchets et face aux contraintes réglementaires et financières, de rechercher les pistes de rationalisation des coûts au travers de l'optimisation de la collecte et d'une captation des flux valorisables plus efficiente (tri sélectif, biodéchets, verre, textiles...). Cette rationalisation pourra éventuellement permettre de réorienter, en une boucle vertueuse, une partie des dépenses vers la prévention et l'économie circulaire, les pendants de cette stratégie Zéro Déchet.

Cela passe, de prime abord, par la redéfinition du périmètre réglementaire et opérationnel du SPGD, puis par l'accroissement de la collecte des flux valorisables, ainsi que par l'impulsion d'une véritable stratégie biodéchets, soutenus par une amélioration des outils métiers.

1.1. Définir le périmètre du service public et le coût maximal supportable par la collectivité

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité a compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages. Le SPGD peut prendre en charge, sans qu'il s'agisse pour autant d'une obligation réglementaire, d'autres déchets qui n'entraînent pas de « *sujétions particulières* » (article L.2224-14 CGCT), à savoir :

- Les déchets générés par les services de la collectivité ;
- Les déchets des activités économiques, à condition que la collectivité les juge « *assimilables aux ordures ménagères* ».

Dès lors, il apparaît nécessaire de clarifier les limites d'intervention du SPGD au regard du durcissement de la réglementation pour les collectivités en matière de prévention et de gestion des déchets. S'agissant notamment des Déchets d'Activités Economiques (DAE), la filière de traitement de la Métropole ne permet pas aux entreprises et acteurs économiques producteurs de déchets de répondre aux objectifs réglementaires qui s'imposent à eux, tel que le décret 5 flux. Il convient dès lors qu'ils puissent s'orienter vers des opérateurs privés disposant de filières externalisées et proposant des offres commerciales financièrement attractives.

De plus, la redéfinition du périmètre du service public et la maîtrise des coûts liée impliquent une redéfinition des fréquences et des modes de collectes : malgré un premier rapprochement des niveaux de service dans le cadre des contrats en cours, il subsiste encore des disparités sur le territoire de la Métropole, qu'il conviendra de rationaliser encore en vue d'une meilleure efficacité.

Il est ainsi proposé de :

- o Réexaminer le périmètre réglementaire de l'intervention de la Métropole ;
- o Réexaminer les modalités de la collecte des Déchets d'Activités Economiques (DAE) hors champ des déchets ménagers assimilés dans toutes les zones, y compris les centres commerciaux (avec maintien de la collecte des déchets des ménages résidant dans ces zones) ;
- o Rationaliser la collecte des Déchets d'Activités Economiques (DAE) hors des zones (commerces de proximité, commerces de centre-ville) selon les mêmes critères de définition des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et dans le respect du décret 5 flux ;
- o Etudier les conditions de déploiement de la Redevance Spéciale aux producteurs de déchets ménagers assimilés sur la base de l'application du seuil à 1 100 litres par semaine ;
- o Faire évoluer dans les centres anciens des communes les fréquences de collecte OMR et les pratiques qui ne répondent plus aux exigences d'hygiène et de sécurité au travail pour les agents de collecte, au profit d'une généralisation du déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV) à l'horizon 2024 ;
- o Faire évoluer les fréquences et les modalités de collecte des différents flux de déchets sur la ville centre en les adaptant aux typologies d'habitat ;
- o Etudier l'évolution de la collecte des encombrants par une harmonisation des systèmes actuels et par le développement de nouveaux systèmes de proximité permettant d'assurer la collecte préservante des encombrants ;
- o Prendre en compte la mise en place de la Zone à Faible Emission (ZFE) dans le renouvellement des différents marchés de prestations (collecte, gestion des déchèteries, évacuation et transport des flux...), dans les investissements propres à la Métropole, en intégrant son impact sur le coût global du service.

1.2. Accroître de manière substantielle la collecte sélective des flux valorisables

A la suite de la mise en place de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) en 2019 dans le cadre de la modernisation du centre de tri DEMETER, la captation et la valorisation des déchets recyclables est un point essentiel de la politique de réduction des déchets de la Métropole.

La simplification du geste de tri ayant étendu les consignes de tri à de nouveaux emballages qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors (films alimentaires, pots, barquettes...) a entraîné, auprès des usagers, un brouillage de sa bonne compréhension, se caractérisant par une augmentation sensible des erreurs et refus de tri au sein de DEMETER.

Il convient donc de mettre en œuvre toutes les actions visant à assurer la meilleure valorisation possible des flux de déchets recyclables pour tendre vers un objectif de zéro refus. Il s'avère nécessaire de repenser une stratégie de communication qui devra être déclinée de manière opérationnelle auprès de tous les usagers (cf. infra 3.2.), et de faciliter l'accès aux équipements de collecte, par un maillage territorial plus adapté des outils de collecte, favorable à une meilleure captation de ces flux.

Pour augmenter significativement la collecte de ces flux et encourager le geste de tri dans le respect des réglementations, tout en garantissant l'efficacité et l'efficacite de la collecte, il est ainsi propose de :

- o Augmenter l'implantation de nouveaux Points d'Apport Volontaire plus attractifs et mieux pensés et optimiser les fréquences de collecte pour favoriser les performances du tri sélectif, du verre, des biodéchets et des textiles ;
- o Améliorer la qualité du service en confiant les prestations de collecte des PAV à des opérateurs privés, en leur attribuant également les prestations de nettoyage ;
- o Faire assurer par les titulaires des contrats l'ensemble de prestations de gestion des PAV, sur tout le territoire de la Métropole, y compris le nettoyage des abords après chaque collecte (balayage des épissures, petits dépôts sauvages) ;
- o Questionner l'esthétique (forme/couleur/messages) et la localisation (répartition/emplacements) des PAV existants ;
- o Supprimer les sacs jaunes subsistants dans les centres anciens et les faubourgs, puis les remplacer par des bacs jaunes ou des PAV ;
- o Intensifier dans les secteurs d'habitat dense et collectif, dans lesquels encore aujourd'hui, les équipements mis à disposition des usagers sont insuffisants, les fréquences de collecte du tri sélectif afin de favoriser les bonnes pratiques ;
- o Accompagner les professionnels (commerces, restaurants...) à la bonne appréhension de leurs obligations réglementaires issues du décret 5 flux et à la mise en place, en lien avec les opérateurs privés, de solutions techniques appropriées de collecte séparative (OMR, tri sélectif, verre, biodéchets...) ;
- o Améliorer les procédures de contrôles systématiques de la qualité du tri sélectif pour améliorer et encourager un meilleur tri, et former en continu les agents de collecte (Métropole et prestataires) à ces pratiques.

1.3. Impulser une véritable stratégie biodéchets et en fixer la temporalité

Tel que précédemment annoncé, la captation et la valorisation des biodéchets constituent un enjeu majeur et prioritaire de la stratégie Zéro Déchet de Montpellier Méditerranée Métropole. Actuellement, ces biodéchets alimentaires (définis comme tout déchet biodégradable de cuisine ou de table), et petit déchet de jardin, issu notamment des ménages, des établissements de restauration collective, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail restent encore trop souvent mélangés aux déchets résiduels non triés (poubelle « grise ») et constitue un coût supplémentaire de transport, de traitement et d'élimination. Sur le territoire de la Métropole, la fraction maximale de ces biodéchets captables est actuellement évaluée entre 40 et 60kg/hab/an en fonction des typologies d'habitat et des moyens déployés (collecte en porte à porte, points d'apport volontaire, compostage individuel ou de proximité...).

Afin de détourner ces biodéchets de la poubelle grise, et d'anticiper l'obligation réglementaire de la généralisation du tri à la source des biodéchets en 2025, la Métropole va développer une politique de rupture et proactive, en vue de la captation et de la valorisation de ces biodéchets, en développant une pluralité de moyens de collecte à disposition des usagers, et en privilégiant le recours massif au compostage sur des zones plus rurales de la Métropole.

Il convient en effet de tout mettre en œuvre pour favoriser le retour au sol des biodéchets, sous forme de compost et autres matières organiques tel que les broyats de déchets verts (cf. infra 2.3. et 2.4.), qui contribuent au maintien de la fertilité des sols sans utilisation d'intrants chimiques, de lutte contre l'érosion et permettent de répondre aux problématiques de préservation des terres et d'accompagnement à la transition agro-écologique, en cohérence avec les démarches relatives au PCAET et au PAT.

Il convient donc d'impulser un nouvel élan décisif à cette stratégie biodéchet, et de réconcilier la Métropole avec la collecte du biodéchet en mettant en œuvre les moyens suivants :

- o Redynamiser la collecte en porte à porte des biodéchets en lien avec la stratégie de communication, accompagnée par des évolutions opérationnelles : changement de bacs - format, couleur ;
- o Pérenniser la collecte des biodéchets en favorisant les bonnes pratiques par une adaptation des fréquences de collecte à la saisonnalité (fréquences estivales bi-hebdomadaires) ;
- o Compléter l'offre de service en déployant de manière complémentaire la collecte du biodéchet partout où cela sera nécessaire, notamment sur les centres anciens ou l'habitat collectif, par la mise en place de Points d'Apport Volontaire et/ou bacs ;
- o Optimiser les coûts de collecte en privilégiant une collecte en PAV sur les zones d'habitat pavillonnaire et/ou rural et en développant le recours massif au compostage sous toutes ses formes ;

- o De façon complémentaire, et toujours dans le souci d'offrir une pluralité d'outils à disposition des usagers, promouvoir et développer sur l'ensemble du territoire le compostage de proximité sous toutes ses formes (individuels, résidences, quartiers, établissements, entreprises) ;
- o Développer la distribution et l'usage des bio-seaux ajourés avec utilisation de sachets krafts ;
- o Rappeler et contrôler la consigne de non-mélange des déchets verts avec le biodéchet alimentaire (de cuisine et de table) ;
- o Augmenter la captation des biodéchets en favorisant leur collecte dans la restauration collective (restaurants scolaires, restaurants universitaires, hôpitaux, maisons de retraite, prisons, etc.) en proposant une collecte en C2 ;
- o Accompagner les professionnels (restaurants, commerçants...) dans la connaissance de leurs obligations réglementaires en rappelant et contrôlant l'obligation de la présentation des biodéchets (en cas de mise en place de service public Métropole) et du tri à la source ;
- o Porter un objectif Zéro Déchet sur les marchés alimentaires et privilégier le développement d'une collecte en bacs des biodéchets.

1.4. Valoriser la remontée des informations et des données métier, pour l'amélioration de l'efficience du service

Afin de mieux analyser la gestion des déchets et d'apporter une aide réelle à la décision publique, il est essentiel de mettre en place une stratégie de valorisation de la donnée au profit de technologies innovantes et performantes, particulièrement au sein du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole « *Métropole French Tech* » et acteur majeur de l'innovation et des nouvelles technologies.

En effet, la mutualisation des outils et données métiers est essentielle afin d'accroître la performance du service, d'analyser l'efficacité du maillage de notre parc de contenants et d'améliorer la planification des tournées afin de rationaliser les coûts opérationnels.

Il s'agit ainsi tout particulièrement pour la Métropole de :

- o Développer et valoriser les acquisitions des objets connectés aujourd'hui disponibles dans le secteur des déchets (PAV, GPS, composteurs) ... ;
- o Signaler et enregistrer les erreurs de tri sur les tournées grâce à la localisation GPS et à des outils adaptés ;
- o Rendre les outils métier interopérables en terme de gestion (tournées, équipements, patrimoine, doléances, ...)
- o Structurer et analyser les données métier afin qu'elles deviennent des outils d'aide à la décision pour les choix stratégiques et opérationnels (smart data).

OBJECTIF POLITIQUE 2 :

Une amélioration des performances de valorisation de la filière de traitement

Dans la perspective de réduction des tonnages de refus, dont l'élimination grève fortement le coût du SPGD et dans le cadre de la montée en puissance de la collecte des biodéchets, du renforcement de la collecte sélective et de l'intégration d'un objectif d'économie circulaire et de réemploi à l'échelle du territoire métropolitain, l'amélioration des performances de valorisation de la filière de traitement constitue un enjeu majeur.

L'ambition de Montpellier Méditerranée Métropole est ainsi de proposer des solutions adaptées à chaque flux de déchet, en préconisant le réemploi ou la valorisation et/ou en déterminant des exutoires locaux appropriés. Cette démarche doit utilement être menée en collaboration avec les collectivités limitrophes dans l'objectif d'optimiser les solidarités locales pour une gestion vertueuse des déchets.

2.1. Poursuite de la réhabilitation des déchèteries (Points Propreté) en les adaptant à la nouvelle stratégie déchets

Le parc des déchèteries de Montpellier Méditerranée Métropole est composé de 20 installations, qui constitue l'un des réseaux les plus denses du territoire national au regard du nombre d'habitants. Nombre des équipements datent de plus de vingt ans et offrent un niveau de qualité dégradé. Un programme pluriannuel de modernisation des installations a été adopté en février 2016 ayant pour objectif principal d'assurer la conformité technique réglementaire, d'améliorer la sécurité des usagers lors des opérations de vidage et d'améliorer la signalétique. Fin 2022, 10 installations auront ainsi été réhabilitées.

Face aux récentes évolutions réglementaires issues notamment de la loi AGEC, il convient de réinterroger le fonctionnement du service en recherchant l'optimisation de la valorisation et la recherche d'économie. Il s'agit dans ce cadre d'analyser le dimensionnement du service des déchèteries, en intégrant les espaces de réemploi et le développement des filières de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), dans le but d'optimiser la captation des flux des marchandises et de matières réutilisables ou recyclables. Un audit externe est en cours de préparation en ce sens et devra permettre d'établir pour les années à venir, une nouvelle planification des installations prenant en compte l'évolution de leur environnement, leur répartition géographique en fonction des bassins de population et de la fréquentation des usagers.

Complémentairement, il convient d'envisager l'évolution des conditions d'accès et mettre en œuvre des dispositifs opérants de contrôle au bénéfice des seuls ayant-droit du territoire. Parallèlement, de nouvelles conditions d'admission tarifées des professionnels dans les déchèteries seront étudiées. Enfin, la formation des agents d'accueil sera améliorée en vue de favoriser le réemploi/recyclage et le déploiement des nouvelles filières REP afin de mieux accompagner l'utilisateur dans son « *parcours déchèteries* ».

La Métropole souhaite ainsi :

- Arbitrer l'évolution des équipements en lien avec le maillage du territoire (réhabilitations, déplacements, mutualisations) ;
- Mettre en œuvre des dispositifs opérants de contrôle d'accès aux installations aux ayant-droit (barrières, badges, contrôles automatisés par vidéo) ;
- Etudier de nouvelles conditions d'admission (techniques et tarifaires) des professionnels dans les déchèteries ;
- Mettre en place de nouveaux agencements et équipements, et former les agents d'accueil en vue de favoriser le réemploi/recyclage et les nouvelles filières REP, en parallèle du développement du réseau de ressourceries ;
- Accompagner l'utilisateur dans son parcours déchèteries, en proposant un itinéraire valorisant le réemployable dès l'entrée des sites (encombrants, électroménager...).

2.2. Amélioration de la qualité des collectes sélectives des déchets ménagers recyclables secs hors verre

Au terme de deux premières années, le bilan tiré de l'extension des consignes de tri montre toutefois un déficit dans l'atteinte des performances attendues et une augmentation sensible du taux des refus qui est passé de 25% à 30%, dépassant même régulièrement cette valeur. Ce taux de refus des collectes obère fortement la capacité d'accueil du centre de tri Déméter, dimensionné à hauteur de 35 000 tonnes par an. Il convient donc de diminuer les refus afin d'optimiser l'installation existante.

Toutefois, compte tenu de la croissance démographique du territoire et de la stratégie affichée d'augmentation de la captation des flux, ainsi que des délais d'instruction et de réalisation de tels équipements, il convient d'envisager à court terme le lancement des études préalables à la création future d'un second centre de tri en lien et avec les intercommunalités mitoyennes.

Il est ainsi envisagé :

- D'optimiser la capacité du centre de tri Déméter en diminuant fortement le taux de refus ;
- D'étudier la faisabilité de la séparation du flux de papier/journaux à collecter en Point d'Apport Volontaire et à associer à une filière de préparation appropriée ;
- D'étudier la création d'un second centre de tri en lien avec l'augmentation de la captation des flux, après analyse des opportunités de mutualisation avec d'autres intercommunalités.

2.3. Définition du nouveau mode d'exploitation de l'unité Amétyst en tenant compte de sa mutation

De façon complémentaire à l'intensification de la démarche de sensibilisation pour mieux valoriser le compostage des biodéchets ainsi que leur collecte, il convient de poursuivre la transformation de l'unité Amétyst. Celle-ci demeure une étape importante dans le choix de Montpellier Méditerranée Métropole de pratiquer une économie circulaire afin de limiter le gaspillage des ressources et l'impact environnemental.

La « *ligne verte* » de production dédiée de compost de biodéchets a été créée au sein de l'usine en 2021, afin de produire un compost de qualité, conforme à l'évolution en cours de la réglementation. Cette ligne pourra être optimisée par la phase de méthanisation de ces biodéchets, dès lors que ceux-ci représenteront entre 6 000 et 8 000 tonnes à leur arrivée à Amétyst, permettant de les valoriser en sus par la production d'énergie.

Le renouvellement du contrat d'exploitation au 1^{er} janvier 2025 devra ainsi prendre en compte l'augmentation des tonnages des biodéchets et la diminution de la quantité des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) traitées dans la perspective de la mise en œuvre de la loi AGEC et du « *socle commun* » qui, compte tenu de process actuel de l'installation, proscrivent à court terme la production de compost à partir d'OMR, entraînant des coûts supplémentaires d'élimination.

Il convient ainsi pour la Métropole de :

- Ligne OMR : diminuer significativement la quantité des OMR traitées pour assurer la gestion de l'élimination des matières organiques selon les prescriptions de la loi AGEC et du « *socle commun* » (interdiction des composts issus du tri mécano-biologique des déchets) ;
- Ligne Biodéchets purs : développer la « *ligne verte* » biodéchets de compostage dans la perspective du retour au sol en proximité et du démarrage de la ligne de méthanisation des biodéchets pour la production d'énergie ;
- Prendre en compte les contraintes de renouvellement des équipements existants ;
- Définir le mode de valorisation de l'énergie.

2.4. Définition d'une stratégie locale de valorisation des déchets verts et biodéchets

Dans la continuité d'un cycle vertueux de captation des biodéchets, la valorisation ultime des déchets verts et biodéchets est un enjeu clé de la M2tropole. La filière de traitement des déchets verts de Montpellier Méditerranée Métropole est aujourd'hui structurée autour de deux exutoires, à l'Ouest du territoire, à Pignan (géré dans le cadre d'un marché public de prestations de service) ; et à l'Est du territoire, la plateforme de Grammont dont l'exploitation est désormais confiée à un opérateur privé dans le cadre d'un nouveau marché de prestations de services.

L'utilisation des composts contribue, outre ses fonctions d'amendement des sols, à la captation du carbone (initiative « *4 pour 1000* ») : il convient d'engager des coopérations avec le monde agricole et de déterminer des exutoires locaux, y compris sur l'espace public, pour la récupération des déchets verts et la valorisation des composts, et limiter le tourisme des déchets.

Afin de parfaire le maillage des installations, il s'agit également de porter la création de plateformes de compostage sur un territoire élargi aux intercommunalités mitoyennes qui permettra de développer les possibilités de synergies de récupération et valorisation des biodéchets.

Complémentairement, l'usage d'un broyeur mobile favorisera le développement d'un service de proximité pour la valorisation des déchets verts des particuliers.

Il s'agit ainsi pour la Métropole de :

- Optimiser la gestion de la plateforme de broyage de déchets verts de Grammont dans le cadre du nouveau marché d'exploitation et développer l'usage d'un broyeur mobile ;
- Porter la création d'un maillage de plusieurs plateformes de compostage, sur le territoire ou éventuellement en mutualisation avec d'autres collectivités ;
- Engager des coopérations avec le monde agricole pour la récupération des déchets verts et autres matières organiques ;
- Limiter le tourisme des déchets en déterminant des exutoires locaux (Métropole et territoires limitrophes) en vue de la valorisation du compost et autres matières organiques.

2.5. Faire évoluer et adapter la filière permettant d'assurer la continuité de la gestion des déchets ultimes

Les marchés conclus en 2019 pour le transport et l'élimination des refus issus des unités de traitement, répartis selon quatre lots, arrivent à échéance au 30 juin 2023 pour l'un (lot n°3) et au 30 novembre 2023 pour les 3 autres (lots n°1, n°2 et n°4). Ils constituent par ailleurs l'une des principales charges du service de gestion et d'élimination des déchets. Afin d'assurer la continuité du service, il convient de préparer l'attribution des futurs contrats et lancer une nouvelle consultation d'entreprises.

Le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets adopté en novembre 2019, intégrant les objectifs nationaux de réduction des déchets fixés par la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de réduction de 30% les quantités de déchets enfouis en 2020 et 50 % en 2025, considère que les capacités de stockage à l'horizon 2030 sont excédentaires et que les capacités de valorisation énergétique sont suffisantes.

C'est dans ce cadre contraint qu'il convient de définir le périmètre des nouveaux contrats à renouveler en 2023 en intégrant les principes vertueux de proximité et de hiérarchisation des modes de traitement priorisant les possibilités de valorisation, afin d'éviter le plus possible le tourisme des déchets et leur charroi vers des centres de stockage éloignés au profit d'installations de valorisation énergétique plus proches.

Il s'agit ainsi de :

- o Définir le périmètre des contrats de gestion des marchés de transport et d'élimination des déchets ultimes dans le cadre du renouvellement des contrats à horizon 2023 (notamment éviter l'envoi de déchets sur des centres éloignés) ;
- o Etudier toutes les possibilités de synergies avec d'autres EPCI (notamment récupération de biodéchets sur certaines intercommunalités voisines en contrepartie de la prise en charge de refus de la Métropole) qui constitueraient la seule possibilité de réduire les coûts pour lesquels le contexte général laisse présager une nouvelle hausse significative.

OBJECTIF POLITIQUE 3 :

Une politique de prévention, de sensibilisation et d'incitation adaptée aux changements de comportement

L'urgence écologique et climatique, ainsi que l'augmentation importante et régulière des coûts de traitement des déchets ultimes, nécessitent aujourd'hui d'augmenter significativement le niveau d'ambition en matière de tri et de réduction des déchets.

Les réglementations européenne, nationale (Plan National de Prévention des déchets 2021-2027) et régionale (Plan Régional de prévention et de gestion des déchets adopté en novembre 2019) placent la prévention des déchets au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets.

C'est pourquoi Montpellier Méditerranée Métropole souhaite mener une politique ambitieuse de prévention, de sensibilisation et d'incitation qui s'insère parfaitement dans ces nouvelles priorités et visant à modifier les comportements.

3.1. Définir et mettre en œuvre la nouvelle stratégie d'information et de communication Plan Zéro Déchet

Afin de promouvoir la politique Zéro Déchet, Montpellier Méditerranée Métropole doit repenser sa façon de communiquer sur la thématique de la prévention et de la gestion des déchets.

Il est donc nécessaire de définir et mettre en œuvre une nouvelle stratégie de communication, d'information et de sensibilisation auprès de tous les usagers, pour donner aux citoyens et acteurs du territoire l'accès à une information claire, lisible et hiérarchisée, mettant la prévention et l'économie circulaire au cœur de la communication sur les déchets.

Il s'agit ainsi de :

- o Mettre en place une stratégie pluriannuelle de communication et sensibilisation autour de la réduction des déchets et de la responsabilisation citoyenne ;
- o Valoriser les actions portées dans le cadre des différents plans et schémas établis et politiques publiques menées ;

- o Rendre visible et médiatiser la politique Zéro Déchet dans tous les médias, évènements, manifestations, festivals..., et vérifier l'application de la charte environnementale ;
- o Rendre accessible de manière opérationnelle l'information auprès des usagers (onglet dédié sur le site internet, tuto en ligne, QR code sur les PAV, promotion des outils existants) ;
- o Communiquer par tous les moyens auprès des usagers sur la politique métropolitaine du Zéro Déchet (site internet, applications, réseaux sociaux, flyers, panneaux, ...).

3.2 Poursuivre le développement de la politique de tri et de prévention des déchets

La politique de tri et de prévention des déchets de la Métropole souhaite cibler largement la société civile (habitants, scolaires, consommateurs, commerçants, entreprises, associations, etc...).

Un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est en cours d'élaboration (2022- 2025) avec pour objectif de partager son ambition avec l'ensemble des acteurs du territoire. Il permettra de planifier des actions opérationnelles pour réduire les déchets à la source. En parallèle, le développement des actions de tri sera poursuivi auprès de l'ensemble des cibles.

Il convient donc de :

- o Poursuivre l'élaboration, puis mettre en œuvre et animer le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- o Orienter le comportement des habitants vers la prévention par tous les moyens (actions en porte-à-porte, animations, ateliers grand public, stands...) et le tri à la source des flux recyclables et valorisables (verre, tri sélectif, biodéchets) ;
- o Accompagner les actions de tri et de prévention dans l'habitat collectif (en lien avec les bailleurs et les syndicats) ;
- o Développer massivement les interventions auprès des publics scolaires et jeunes (partenariats DASEN, Rectorat, Université, Grandes Ecoles...) ;
- o Développer des parcours pédagogiques diversifiés pour les habitants dans les différents lieux accueillant du public, en lien avec l'Ecolothèque (DEMETER, ressourceries, ...) ;
- o Accompagner les consommateurs et les commerces vers un changement de mode de consommation plus responsable (consigne, vrac, emballages réutilisables, textiles, hygiène durable...), en vue du zéro plastique et du zéro jetable ;
- o Sensibiliser au tri et à la collecte séparative dans les commerces et les restaurants (biodéchets, verre, cartons) ;
- o Travailler à la continuité du geste de tri hors foyer dans les entreprises, les établissements, les associations et dans l'espace public en cohérence avec les évolutions réglementaires ;
- o Travailler les synergies concernant le gaspillage alimentaire avec le Pôle Biodiversité, Paysages, Agroécologie et Alimentation.

3.3. Etre un territoire exemplaire

A l'échelle de la collectivité, l'éco-exemplarité est devenue indispensable pour gagner en légitimité auprès de l'ensemble des acteurs à impliquer. L'administration et les bâtiments publics de la Métropole, de par leur fonctionnement, produisent une quantité de déchets non négligeables. Il est de la responsabilité de la collectivité d'être exemplaire dans le tri et la réduction de ses propres déchets. De la sensibilisation des agents et des élus à la continuité du geste de tri hors foyer, en passant par les achats durables et la commande publique responsable, les 31 communes doivent se mobiliser sur ces actions.

Il s'agit ainsi pour l'ensemble des collectivités de :

- o Être exemplaire au sein de l'administration et des bâtiments publics dans le tri et la réduction des déchets en appliquant le zéro plastique/zéro jetable pour les agents et le public ;
- o Diffuser et appliquer au sein des institutions et des administrations la charte de l'évènementiel écoresponsable (y compris pour les manifestations et évènements protocolaires) ;
- o Soutenir l'achat responsable concernant les objets promotionnels de la Métropole et dans les communes ;
- o Contribuer à mettre en œuvre une commande publique responsable et durable (SPASER) dans la passation des marchés publics, en lien avec le pôle en charge de la commande publique ;
- o Former les agents publics métropolitains et municipaux au Zéro Déchet ;
- o Assurer la mise en œuvre du geste de tri hors foyer (espaces publics, bâtiments publics...) ;
- o Développer des partenariats avec de grands clubs sportifs, vecteurs d'image auprès du public, sur le tri et l'éco-consommation (gobelets réutilisables, zéro plastique/zéro jetable...) ;

- o Mettre en place une politique d'éco-exemplarité dans les établissements culturels, les événements artistiques et les festivals.

3.4. Responsabiliser l'utilisateur en instaurant une tarification incitative des déchets

Dans le cadre d'une politique proactive de gestion des déchets, et dans un contexte financier et réglementaire de plus en plus contraint, la mise en œuvre d'une tarification incitative des déchets est un levier majeur de responsabilisation des usagers et de changement de comportement vertueux en incitant à limiter la production de déchets, et à mieux trier.

Actuellement, la TEOM est calculée notamment sur la base de la valeur locative des logements. La Tarification Incitative permettra de rendre le financement du service plus équitable en facturant l'utilisateur en fonction de sa production de déchets.

Le déploiement d'une tarification incitative des déchets a fait l'objet d'une étude prospective lancée fin 2020, analysant les scénarios pour Montpellier Méditerranée Métropole de mise en place d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) ou d'une Redevance Incitative (RI).

Il s'agit ainsi de :

- o Arbitrer le mode de Tarification Incitative à mettre en œuvre (TEOMI ou REOMI) en tenant compte des enjeux économiques, sociaux et techniques, et fixer, suivant l'arbitrage donné, le calendrier de déploiement de la TI avec les moyens réglementaires, techniques adéquats et les ressources humaines appropriées ;
- o Etablir la base de données usager indispensable à la mise en place d'une tarification incitative puis en assurer la gestion ;
- o Equiper les bacs et les bennes à ordures ménagères de moyens d'identification et de géolocalisation constituant un « *compteur à déchets* » afin de permettre la facturation des usagers concernés ;
- o Expérimenter la tarification incitative selon le mode retenu avant de la déployer à toute la Métropole (zone test, année de facturation à blanc ...) ;
- o Bâtir un plan de communication proactif autour de la maîtrise des coûts collectifs et individuels et de la responsabilisation de chacun, corollaire indispensable afin de fédérer et d'impliquer les usagers dans le processus de tarification incitative.

3.5. Contribuer à l'application de la réglementation et à la verbalisation

Pour contribuer à l'efficacité de la politique de prévention, de communication et de sensibilisation au geste de tri, au terme d'une phase d'information et de communication préalable, il convient d'envisager l'accompagnement de la prévention par des dispositifs coercitifs adaptés.

Il s'agit ainsi pour la Métropole de :

- o Développer des outils juridiques dissuasifs contre les incivilités (non-respect des règles de collecte, dépôts sauvages qui seront qualifiés de délinquance environnementale, incivilités, ...) qui entachent l'image de l'espace public et nuisent aux performances de valorisation des flux de déchets ;
- o Accentuer le constat et la verbalisation des dépôts sauvages et en facturer les frais d'enlèvement ;
- o Développer l'usage de la vidéosurveillance pour traquer la délinquance environnementale, notamment pour les dépôts illicites d'encombrants sur l'espace public et les intrusions dans les déchèteries ;
- o Etudier la création d'une police de l'environnement métropolitaine en lien avec les communes et/ou favoriser un élargissement des missions de la Brigade Propreté Incivilités (BPI) déjà instaurée par la ville de Montpellier ;
- o Initier avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie une dynamique en vue de l'information des professionnels sur leurs obligations réglementaires (et notamment le décret 5 flux), afin d'assurer la meilleure valorisation possible des déchets d'activités économiques.

OBJECTIF POLITIQUE 4**Une dynamique d'économie circulaire à stimuler et à structurer**

Le développement de l'économie circulaire est le corollaire incontournable d'une politique Zéro Déchet. Inspirée des écosystèmes naturels, l'économie circulaire est définie par l'ADEME comme « *un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits, vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement, tout en développant le bien-être des individus* ».

Il s'agit de passer d'une économie linéaire de prélèvement des ressources et de production des déchets à une économie circulaire préservant la consommation des ressources, limitant la production de déchets par le biais du réemploi et de la réutilisation, et générant des emplois non délocalisables.

Déployer une politique Zéro Déchet sur le territoire métropolitain suppose de développer des alternatives locales en termes de réemploi, de promouvoir l'écoconception et d'encourager l'écoconsommation.

4.1. Définir la stratégie globale de la politique d'économie circulaire dans la Métropole et bâtir des coopérations intercommunales

Pour se saisir des opportunités de transition vers l'économie circulaire, Montpellier Méditerranée Métropole doit se doter d'une stratégie globale et d'outils de pilotage adaptés au territoire. Il s'agit de constituer une déclinaison opérationnelle du triptyque « *environnement, économie, social* » du développement durable.

Sur le principe de l'amélioration continue, la Métropole souhaite ainsi s'engager dans une démarche de structuration de ses actions en faveur de l'économie circulaire.

Il convient donc de :

- o Développer et coordonner dans tous les domaines d'intervention de la Métropole une démarche transversale d'économie circulaire, en intégrant l'ensemble des politiques publiques ;
- o Etablir un document de planification pour localiser les sites dédiés aux projets vertueux d'écoconsommation, de réemploi, de réutilisation et identifier les montages juridiques intégrant la problématique bâtementaire et foncière ;
- o Définir une offre de service commune (Métropole, ADEME, Région...) pour les porteurs de projets d'économie circulaire ;
- o Coordonner, animer, et évaluer le déploiement de la politique d'économie circulaire en termes de développement du territoire et son impact sur le Service Public de Gestion des Déchets.

4.2. Identifier et développer les filières à enjeux 5R (Refuser, Réduire, Réutiliser, Recycler, Redonner)

L'économie circulaire qui vise à passer d'une société du tout jetable, basé sur une économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) vers un modèle économique circulaire, permet de réduire la consommation de ressources et la production de déchets.

La Métropole accueille un vivier important d'entreprises, d'associations ou encore de porteurs de projets économiques et de recherches qui proposent des solutions en faveur de l'économie circulaire.

Il s'agit donc de :

- o Contribuer à la définition et l'émergence de nouveaux projets, accompagner les structures existantes et développer un maillage de nouvelles ressourceries généralistes et de recycleries thématiques ;
- o Déployer des zones de réemploi dans les déchèteries en complément des ressourceries ;
- o Développer les collectes solidaires via le tissu associatif et soutenir les initiatives favorisant le réemploi et la revalorisation ;
- o Soutenir et promouvoir les Repair' café (ateliers citoyens de réparation) ;
- o Structurer une politique de réemploi et de recyclage dans les bâtiments et les chantiers de travaux publics de la Métropole, des Communes, de la SERM/ACM, etc. ;
- o Identifier les flux matières disponibles pour les porteurs de projets Fabcity en lien avec le Pôle Attractivité, Développement économique et Emploi.

4.3. Réaliser des achats responsables en vue de limiter la production de matières et de déchets

Véritable levier d'action pour adapter la stratégie d'achats de la Métropole et ses pratiques quotidiennes, le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) fixe des objectifs forts en favorisant la diminution de ses impacts climatiques et environnementaux et la prise en compte du cycle de vie complet de l'achat dans une optique de sobriété (réduction des émissions de gaz à effet de serre et des déchets, économe en ressources, respectueux de la biodiversité, etc.) et d'amélioration continue.

La Métropole souhaite ainsi :

- Promouvoir et accompagner le déploiement de la charte des événements écoresponsables sur toutes les manifestations publiques ou privées du territoire, proscrivant l'usage unique et le tout jetable ;
- Accompagner une politique publique d'achats responsables et durables avec le pôle en charge de la commande publique (SPASER) ainsi qu'avec le pôle communication (objets publicitaires).

4.4. Soutenir et accompagner la consommation responsable et la sobriété environnementale des acteurs du territoire

La consommation responsable correspond à un engagement civique actif en vue de la qualité de vie des citoyens au sein de la Métropole et en vue de la rationalisation de la production des déchets sur le territoire.

Elle concerne aussi bien le citoyen consommateur que l'acheteur professionnel, et consiste à se questionner sur la pertinence des besoins dans une logique de sobriété et comment les satisfaire en limitant l'impact négatif sur l'environnement et sur la société. Elle conduit à faire évoluer les modes de production et de consommation et plus globalement les modes de vie, à l'échelle individuelle et collective.

Il s'agit donc de :

- Développer les actions d'économie sociale et solidaire autour de la réutilisation, du réemploi et des pratiques Zéro Déchet en lien avec le Pôle Attractivité, Développement économique et Emploi ;
- Appliquer le zéro plastique, sortir du tout jetable à usage unique et favoriser d'autres usages (gourde en métal, fontaines à boire...) ;
- Accompagner le développement et l'usage des consignes et des emballages réutilisables (verre, contenants alimentaires...) ;
- Développer une politique d'éco-consommation autour du textile et de l'hygiène durable.

4.5. Soutenir et accompagner les projets d'économie de la fonctionnalité et du partage

L'économie de la fonctionnalité établit une nouvelle relation entre l'offre et la demande, qui n'est plus uniquement basée sur la simple vente de biens ou de services. La contractualisation repose alors sur les effets utiles et l'offre s'adapte aux besoins réels des personnes, des entreprises et de la collectivité.

Ce modèle économique induit plus largement des transformations profondes dans les modes de production et de consommation, qui se doivent d'être soutenues par la Métropole. Les solutions doivent permettre une moindre consommation des ressources naturelles dans une perspective d'économie circulaire, un accroissement du bien-être des personnes et un développement économique. A titre d'exemple, il s'agit de promouvoir la location ou le partage de biens plutôt que l'acquisition.

Pour ce faire, la Métropole souhaite donc :

- Soutenir le milieu associatif déjà engagé dans une démarche de réduction des déchets autour du prêt, du partage et de la mutualisation de matériels et de biens ;
- Recenser et mettre en valeur des entreprises innovantes dans le domaine de l'économie de la fonctionnalité en lien avec le Pôle Attractivité, Développement économique et Emploi.

4.6. Soutenir et accompagner la recherche, l'innovation et les expérimentations

La Métropole soutient déjà des projets innovants afin de promouvoir la réduction des déchets et les pratiques de l'économie circulaire (éco-conception, Ecologie Industrielle Territoriale, EIT) sur son territoire.

Dans le cadre de sa stratégie Zéro Déchet, il s'agit donc de :

- o Créer un club innovation : tiers lieu réunissant la recherche, les entreprises, les associations et les citoyens ;
- o Mettre en œuvre et financer des appels à projets promouvant la réduction des déchets et l'économie circulaire ;
- o Soutenir et accompagner (via ADEME, CCI, Région) l'écoconception des produits transformés et des services ;
- o Accompagner les projets d'Ecologie Industrielle Territoriale.

III – PERSPECTIVES

En conclusion, au travers de 100 objectifs opérationnels, l'ambition de la stratégie Zéro Déchet de Montpellier Méditerranée Métropole est d'impacter de façon décisive le service public de gestion des déchets et plus largement de façon transverse l'ensemble des domaines d'intervention de Montpellier Méditerranée Métropole auprès des usagers, qu'ils soient habitants ou commerçants. Il s'agit d'engendrer une dynamique vertueuse, qui s'avèrera irréversible, autour de la rationalisation des coûts et de l'optimisation de la collecte en vue d'une meilleure valorisation des flux, de créer un nouvel élan fédérant l'ensemble des énergies autour de la prévention, de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets. Le déploiement de cette dynamique Zéro Déchet entraîne de fait l'émergence d'une nouvelle forme d'économie, dite « *circulaire* ». La Métropole de Montpellier, en se lançant dans cette stratégie Zéro Déchet à l'échelle d'un territoire en croissance et en constante évolution, fera figure de pionnière et de référence, prouvant qu'elle a pris toute la mesure des enjeux et de l'urgence écologique, environnementale, sociétale et financière que représente la gestion des déchets. La programmation pluriannuelle des investissements avec 151 M€ pour mieux préserver son environnement, dont 45 M€ pour la stratégie Zéro déchet, traduit déjà cette ambition en fléchant les crédits nécessaires.

Montpellier Méditerranée Métropole porte ainsi et encourage toutes les initiatives citoyennes contribuant à l'essor de l'économie circulaire, permettant de réaliser la boucle vertueuse d'une meilleure gestion et valorisation des déchets. Le calendrier du déploiement et le chiffrage de ces objectifs seront arrêtés dans les prochains mois et pourront alors donner lieu à des réajustements.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les orientations de la stratégie Zéro déchet ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 86 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 31/03/22

Pour extrait conforme,

Monsieur Le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 31 mars 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20220322-185923-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 31/03/22

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.